

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU MERCREDI 13 MAI 2026**

NOMBRE D'ELUS EN EXERCICE : 32 QUORUM : 17			
PRESENTS	REPLACES	REPRESENTES	ABSENTS
24	5	2	1
OBJET DE LA DELIBERATION			
<p align="center"><b>N°13-05-26/07-484</b></p> <p align="center"><b>CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES</b></p>			
<p>L'an Deux Mille vingt-six le treize du mois de mai à 14h30.</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE, régulièrement convoqué, a été assemblé en Préfecture, Salle René Georges LAURIN à Toulon, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <p>Monsieur Alain ALMARIC, Monsieur Claude ALIMI, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Bruno BAIXE, Madame Joelle BARRIER, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Bertrand CARLETTI, , Monsieur Franck CHOUQUET, Monsieur François de CANSON, Monsieur Robert DELEDDA, Monsieur Jérémie FABRE, Monsieur Xavier GUILBERT, Monsieur Bernard JOANIN, Monsieur Frédéric LEVESQUE, Madame Josée MASSI, Madame Elodie MONIER, Monsieur Yves PALMIERI, Monsieur Mathieu PERCHOC, Monsieur Philippe PRANGE, Monsieur Jean-Pierre RIZZO, Monsieur Gilles VINCENT, Monsieur Claude VINCO, Monsieur Fabrice WERBER.</p> <p><b><u>ABSENTS REMPLACES (suppléance) :</u></b></p> <p>Monsieur François ARIZZI par Monsieur Bernard ROUX Monsieur Bernard MOUTTET par Monsieur Jean-Claude LANDA Madame Pauline DAZIANO par Monsieur René CASTELL Madame Blandine MONIER par Monsieur Michel TOCHE Monsieur André GARRON par Monsieur Christophe KASPERSKI</p> <p><b><u>ABSENTS REPRESENTES :</u></b></p> <p>Monsieur Hervé STASSINOS représenté par Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Priscilla BRACCO représentée par Monsieur François de CANSON.</p> <p><b><u>ABSENTS NON REMPLACES NON REPRESENTES :</u></b></p> <p>Monsieur Ange MUSSO.</p>			

## **OBJET : Création et composition des commissions organiques**

---

Monsieur le Président expose,

Mes Chers Collègues,

Pour l'étude des dossiers qui lui sont soumis et la préparation des décisions qui lui incombent, le Comité Syndical peut décider de la constitution de commissions temporaires ou permanentes.

Ces commissions ont un rôle consultatif. Elles formulent des avis et des propositions en dehors de toute exigence de quorum après convocation régulière de leurs membres. Elles peuvent être temporaires ou permanentes et créées à tout moment.

Je vous propose, au regard de notre expérience antérieure en la matière ainsi qu'au regard de la procédure de révision en cours, de créer les commissions suivantes, identiques au mandat précédent :

➤ S'agissant des commissions à thème ou groupe de thèmes :

- Une 1<sup>ère</sup> commission pour traiter des questions relatives aux différentes thématiques que le SCoT doit aborder.
- Une 2<sup>ème</sup> commission spécifique à la mer et au littoral qui fait l'objet d'un traitement individualisé dans le SCoT actuel ; s'y ajoute la définition des modalités d'application de la loi littoral, devenue obligatoire depuis la loi ELAN.
- Une 3<sup>ème</sup> commission pour accompagner l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) devenu obligatoire depuis la loi ELAN.

➤ S'agissant des commissions territoriales qui permettent une approche et une vision de l'aménagement du territoire par chaque EPCI membre du SCoT, les 4 commissions antérieures me semblent devoir aussi être maintenues :

- 1 pour le Secteur Toulon Provence Méditerranée
- 1 pour le secteur Sud Sainte-Baume
- 1 pour le secteur Vallée du Gapeau
- 1 pour le Secteur Méditerranée Porte des Maures

Soit un total de 7 commissions

Leur composition pourrait être ainsi qu'il suit :

- Commission thématique générale : 3 délégués par EPCI membres soit 12 membres
- Commission thématique mer et littoral : 1 délégué par commune littorale soit 15 membres.
- Commission Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : 3 délégués pour la Métropole et 2 délégués pour chacun des autres EPCI membres, soit 9 membres
- Commissions territoriales : 1 délégué par commune soit :
  - 12 membres pour le secteur Toulon Provence Méditerranée
  - 9 membres pour le secteur Sud Sainte-Baume
  - 5 membres pour le secteur Vallée du Gapeau
  - 6 membres pour le secteur Méditerranée Porte des Maures

Après avoir entendu le rapport du Président,

## LE COMITE SYNDICAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée modifiés par arrêté préfectoral n°11/2014 en date du 21 mars 2014,

Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**D'APPROUVER** l'exposé qui précède

## ARTICLE 2 :

**DE CREER** les commissions suivantes et **D'EN FIXER** leurs compositions respectives :

- Commission thématique générale : 3 délégués par EPCI membres soit 12 membres.
- Commission thématique mer et littoral : 1 délégué par commune littorale soit 15 membres.
- Commission Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : 3 délégués pour la Métropole et 2 délégués pour chacun des autres EPCI membres, soit 9 membres
- Commissions territoriales : 1 délégué par commune du secteur soit :
  - Commission de secteur Toulon Provence Méditerranée : 12 membres
  - Commission de secteur Sud Sainte-Baume : 9 membres
  - Commission de secteur Vallée du Gapeau : 5 membres
  - Commission de secteur Méditerranée Porte des Maures : 6 membres

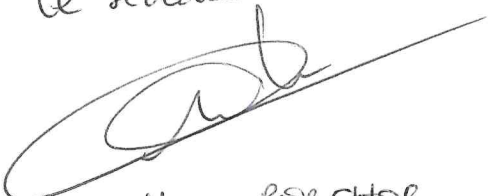
## ARTICLE 3 :

**DE DIRE** que ces commissions seront présidées de droit par le Président du Syndicat Mixte et devront, lors de leur 1<sup>ère</sup> séance, désigner leur vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus  
Pour extrait certifié conforme à l'original*

POUR : 31  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0



*Le secrétaire de séance*  
  
*Mathieu PEROTTOE*

Fait à Toulon, le 13/05/26

Le Président du Comité Syndical

  
Robert BENEVENTI

